

Consultations particulières de la Commission de la culture et de l'éducation

**Organisation et gouvernance des commissions scolaires
en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et
d'assurer la présence des parents au sein de l'instance
décisionnelle de la commission scolaire**

**Mémoire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
Présenté par M. Miville Boudreault, président**



Montréal, le 23 mars 2016

Courte présentation de la CSPÎ

La Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a été créée par le gouvernement du Québec lors de la restructuration des commissions scolaires sur une base linguistique, le 1^{er} juillet 1998. Elle est issue notamment de la Commission scolaire Jérôme Le-Royer.

La CSPÎ dessert aujourd'hui plus de 43 000 élèves, dont près de 20 000 au secteur primaire, plus de 10 000 au secondaire, plus de 8 000 à la formation générale des adultes et près de 5 000 en formation professionnelle. Elle compte plus de 7 300 employés et dispose d'un budget de 365 millions \$.

Située dans la partie nord-est de l'île de Montréal, la CSPÎ couvre les arrondissements Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard et la municipalité de Montréal-Est.

Du point de vue socio-économique, la CSPÎ comporte des secteurs importants de défavorisation. Ainsi, en 2014-2015, 74 % de nos écoles se trouvent en milieu défavorisé. De plus, notre commission scolaire comporte une importante proportion d'élèves issus de l'immigration de la 1^{ère} ou de la 2^e génération. Elle varie de 30% à 90 % dans ses écoles, selon les territoires.

En matière de gouvernance, la CSPÎ a adopté les pratiques introduites par le projet de loi 88 en 2009, dès l'élection scolaire suivante. Ainsi, le Conseil des commissaires actuel comporte quatre commissaires-parents et deux commissaires cooptés, en plus des commissaires élus.

De façon générale, le Conseil des commissaires et le Comité de parents de la CSPÎ entretiennent une collaboration étroite et harmonieuse qui se manifeste à plusieurs reprises au cours d'une année scolaire. Par exemple, une présentation particulière du rapport annuel a été offerte en début d'année aux membres du comité de parents et aux parents qui siègent aux différents conseils d'établissements.

Au regard de sa gestion, la CSPÎ fonctionne de façon concertée avec les autres commissions scolaires de l'île en matière de taxation scolaire et d'achats regroupés. Notons que ses frais d'administration sont de moins de 4% et son personnel-cadre représente uniquement 2,75% de l'ensemble de ses effectifs.

En ce qui concerne son classement selon son efficience technique et l'allocation optimale de ses ressources, déterminé par le rapport Lacroix au printemps 2015, la CSPÎ démontre une efficacité nette de 100%. La CSPÎ gère ainsi ses ressources de la façon la plus optimale possible.

Au regard de sa mission essentielle, soit la réussite des élèves, le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans a atteint 68 % en 2014-2015. Ce taux s'élevait à 54 % en 2008. De plus, le taux de décrochage est passé de près de 35% en 2010 (un élève sur trois) à 22,3% en 2015 (un élève sur cinq). Ces résultats ont été obtenus en multipliant les initiatives et les efforts sous le régime éducatif actuel.

Enfin, le Conseil des commissaires de la CSPÎ a privilégié, depuis son élection en novembre 2014, une approche consensuelle autour de multiples enjeux éducatifs. De plus, les commissaires sont appelés à siéger à plusieurs comités de travail (affaires pédagogiques et administratives, comité exécutif, comité de révision, etc.).

Commentaires sur le projet de loi

Le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île exprime ci-dessous la position consensuelle de ses membres, définie en caucus, quant à plusieurs aspects du projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

D'entrée de jeu, le Conseil des commissaires de la CSPÎ préconise le maintien d'un mécanisme électoral qui permettra à la population dans son ensemble de participer au choix des personnes qui composeront l'instance de gouvernance de la commission scolaire.

Avant de faire part aux membres de la Commission de la culture et de l'éducation de propositions plus précises, voici des commentaires généraux sur quelques aspects de ce projet de loi.

- L'éducation est un bien public. C'est la population qui finance la construction et le maintien du réseau des écoles publiques, notamment par le biais de la taxe scolaire.
- L'abandon du suffrage universel pour l'élection des commissaires représente un net recul sur le plan démocratique. Nous considérons que les élections au

suffrage universel sont encore la meilleure voie pour permettre à la population de participer au débat public sur les questions liées à l'éducation.

- À ce chapitre, la possibilité de tenir des élections simultanées municipales et scolaires reste une avenue à privilégier, à l'exemple de la pratique dans d'autres provinces canadiennes, notamment en Ontario.
- Avec l'introduction en 2009 de l'élection au suffrage universel de la présidence de la commission scolaire, le législateur a voulu renforcer son rôle auprès des différentes parties prenantes en éducation, des élus des autres paliers gouvernementaux, des contribuables et de la population dans son ensemble. La façon de désigner cette personne et les fonctions qui lui sont confiées doivent être maintenues.
- Par ailleurs, en novembre 2014, les élections scolaires à la CSPÎ ont permis un renouvellement quasi complet des élus et une véritable campagne a été menée pour l'ensemble des sièges à pourvoir. Le mandat que nous avons reçu respecte en tous points les règles établies pour la tenue de ces élections. Ce mandat, nous l'exerçons présentement en toute légitimité. D'un point de vue démocratique, ce mandat doit être respecté dans son intégralité.
- La présence au Conseil des commissaires de parents désignés par les instances de parents demeure un élément incontournable pour une saine gouvernance d'une commission scolaire.

- La présence de commissaires cooptés provenant de milieux liés au monde de l'éducation nous apparaît comme une mesure intéressante qui bonifie l'expertise au sein du Conseil des commissaires.
- La vision partagée entre la direction générale et le Conseil des commissaires reste un élément indispensable pour la bonne gouvernance de la commission scolaire.

Autres préoccupations

- Le mode de désignation proposé pour les membres du conseil scolaire présente à notre avis de sérieuses lacunes sur le plan de la légitimité. Ainsi, la désignation des membres représentant les parents, par un collège électoral composé tout au plus de quelques dizaines de personnes, lesquelles ont été désignées lors d'assemblées générales de parents où le taux de participation est souvent très faible, ne nous apparaît pas comme une solution au problème de participation citoyenne soulevé par le gouvernement.
- Sous sa forme actuelle, le Conseil des commissaires comprend dans ses rangs des commissaires-parents désignés par le Comité des parents de la commission scolaire. Ces commissaires-parents peuvent donc faire état des préoccupations des parents directement au Conseil des commissaires. Avec le projet de loi, comme libellé, ce lien sera rompu.

- Permettre au Comité de parents de décider de l'opportunité de tenir ou non des élections pour combler les postes réservés à des représentants de la communauté risque de créer des disparités non seulement entre les différentes commissions scolaires, qu'elles soient francophones ou anglophones, mais également entre les différentes régions du Québec. Ces élections « facultatives » donneraient ainsi à un seul groupe le pouvoir de décider si d'autres groupes, les contribuables et la population dans son ensemble, pourront participer, ce qui nous apparaît comme un déni de démocratie.
- La présence proposée au sein de l'instance de gouvernance de membres issus du personnel de la Commission scolaire nous apparaît aussi pour le moins problématique. En plus de laisser en plan certaines catégories d'employés – le personnel de soutien administratif et les cadres scolaires, par exemple – cette proposition soulève de nombreuses questions sur le plan éthique et ouvre la porte à de potentiels conflits d'intérêts.
- Le comité de répartition des ressources proposé dans le projet de loi nous interpelle sur plusieurs aspects. Ce mode de gestion sera-t-il garant d'une gestion équitable des ressources en éducation? Ouvrira-t-il la porte à une compétition accrue entre les établissements? Permettra-t-il d'assurer une coordination essentielle entre les différentes écoles ? Le type de décentralisation mis en place sera-t-il l'amorce d'un glissement vers un modèle de gestion calqué sur celui de l'école privée?
- En matière de taxation, nous déplorons la disparition du principe communément admis d'une nécessaire représentation. Sur l'île de Montréal, la taxation scolaire

est gérée par le Conseil de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) et est redistribuée à ses cinq membres. De plus, grâce à sa gestion efficiente des flux monétaires, le CGTSIM est en mesure de dégager des sommes destinées à soutenir les milieux défavorisés. Le silence du projet de loi 86 au sujet de la taxe scolaire nous préoccupe grandement.

- Enfin, et c'est ce qui importe le plus pour nous, le projet de loi est muet sur les véritables enjeux en éducation : la réussite scolaire, la lutte au décrochage, la formation des enseignants, la promotion de l'école publique, etc. En quoi le projet de loi 86 est-il un gain à cet effet ? Manifestement, le projet de loi n'en fait pas une priorité.

Propositions de la CSPÎ

- Tel qu'indiqué en introduction de nos commentaires, le Conseil des commissaires prend acte des préoccupations exprimées par le gouvernement au sujet de la participation aux élections scolaires. Il est toutefois envisageable de procéder à des changements qui iraient dans le sens d'une plus grande participation.
- Le Conseil des commissaires de la CSPÎ est en accord avec l'intention du législateur de faire une plus grande place aux parents au sein de l'instance de gouvernance. Cette volonté trouve déjà écho à la CSPÎ. En plus des quatre (4) commissaires-parents, le conseil actuel comprend aussi deux (2) commissaires cooptés. Au total, plus de la moitié des 18 membres du conseil sont des parents

d'enfants qui fréquentent les écoles du territoire. Par conséquent, nous sommes en faveur de l'octroi du droit de vote aux commissaires-parents.

- Comme nous le mentionnions en introduction, le suffrage universel demeure toujours la meilleure avenue pour assurer une légitimité à l'instance de gouvernance de la commission scolaire, au sein des communautés francophones et anglophones. L'avenue idéale en ce sens consisterait à organiser des élections scolaires simultanément aux élections municipales.
- Il serait aussi envisageable de tenir des élections scolaires par la constitution, par exemple, d'une liste électorale formée des parents ayant des enfants qui fréquentent un établissement de la commission scolaire, des élèves âgés de 18 ans ou plus qui fréquentent un établissement de la commission scolaire, des employés qui résident sur le territoire de la commission scolaire, et de tout citoyen qui réside sur le territoire de la commission scolaire et qui manifeste le désir de participer.
- Dans tous les cas, la tenue des élections doit être confiée au Directeur général des élections du Québec.
- Parmi les moyens utilisés pour tenir une élection, le vote par la poste ou le vote électronique sont des avenues qu'utilisent notamment des partis politiques pour élire leur chef. Ces moyens pourraient être envisagés pour tenir des élections scolaires.

- La possibilité prévue dans le projet de loi 86 de diviser le territoire d'une commission scolaire en districts électoraux pourrait être envisageable pour tenir des élections scolaires.
- Quant aux conseils d'établissements, nous sommes ouverts à la possibilité de leur confier de plus grandes responsabilités. À notre avis, c'est aux parents eux-mêmes de faire connaître au législateur l'étendue des pouvoirs qu'ils souhaitent assumer.

Conclusion

En considération de nos commentaires et propositions énoncées, nous croyons qu'il est nécessaire de protéger et de favoriser l'essor de l'école publique. À cette fin, les conditions doivent impérativement être réunies pour assurer la réussite scolaire des élèves. Et parmi ces conditions, il est vital de maintenir un lien électoral entre la population et le réseau des écoles publiques. L'éducation ne peut se résumer à de seules préoccupations comptables, au détriment de la réussite scolaire.